

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

----- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-11

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Salle consulaire, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique,

Absents : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine.

Secrétaire de séance : Mme VIGUIER Elodie

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2024, qui s'équilibre à **26 893,28 €** en recettes et dépenses d'investissement, telle qu'elle figure en annexe.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 24 avril 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2024***

**Le Maire,
DOLDO Dominique**

**La secrétaire
VIGUIER Elodie**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2024-12

Objet : Marché de travaux relatif à l'entretien des voies communales et aux petits travaux de voirie

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Salle consulaire, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique,

Absents : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine.

Secrétaire de séance : Mme VIGUIER Elodie

* * *

Monsieur le maire indique qu'une consultation des entreprises a été lancée afin de passer un nouveau marché à bon de commande concernant les travaux d'entretien des voies communales et les petits travaux de voirie.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres et invite le Conseil municipal à attribuer le marché, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type de marché : accord cadre

Durée : 1 an renouvelable trois fois

Montant minimal annuel : 40 000 € HT

Montant maximal annuel : 160 000 € HT

Invité à se prononcer, le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Décide** d'attribuer à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS le marché à bons de commande relatif à l'entretien des voies communales et petits travaux de voirie

2°) **Autorise** Monsieur le maire à signer le marché.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 24 avril 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2024*

**Le Maire,
DOLDO Dominique**

**La secrétaire
VIGUIER Elodie**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2024-13

Objet : Marchés publics – Avenant au lot 5 « Electricité » du marché relatif à la construction de garages communaux

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Salle consulaire, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique,

Absents : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine.

Secrétaire de séance : Mme VIGUIER Elodie

* * *

Monsieur le Maire indique qu'un avenant au lot 5 « Electricité » du marché de travaux passé avec la société SAS CPEXPRT relatif à la construction de garages communaux et d'un grenier à sel est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Installation d'une prise de courant triphasé 3P+N 16A installée en saillie près du tableau électrique.
- Ajout d'un disjoncteur tétrapolaire 20A 30mA dans le tableau et câblage prise.
- Ajout de 10M de câble supplémentaire 5G10 en vue d'un futur déplacement du tableau électrique du bâtiment existant.

L'incidence financière de ces travaux est de 559,93 € HT

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial marché	Avenant 1	Nouveau montant du marché	Evolution
17 573,15 €	559,93 €	18 133,08 €	+ 3,19 %

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver cet avenant.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** l'avenant au lot 5 « Electricité » du marché relatif à la construction de garages communaux et d'un grenier à sel, d'un montant de 559, 93 € HT.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 24 avril 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2024*

**Le Maire,
DOLDO Dominique**

**La secrétaire
VIGUIER Elodie**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Doldo', written over a faint grid background.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elodie Viguière', written over a faint grid background.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2024-14

Objet : Groupement de commande entre la CCPR et les communes d'Amancy, Arenthon, Eteaux, La Chapelle Rambaud, Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny et Saint Sixt pour la fourniture de repas en liaison froide

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Salle consulaire, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique,

Absents : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine.

Secrétaire de séance : Mme VIGUIER Elodie

* * *

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de mutualisation, dont l'objectif est notamment de mieux coordonner les achats sur le territoire et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays Rochois propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide. Pour la commune d'Amancy, il s'agirait de la fourniture des repas pour le service de restauration scolaire de l'école élémentaire.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et les Communes d'Amancy, Arenthon, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny et Saint Sixt pour constituer un groupement d'achats et lancer une consultation en vue de la passation de marchés à bons de commande pour la fourniture des repas et goûters en liaison froide destinés :

- Aux restaurants scolaires des écoles,
- A l'accueil de loisirs intercommunal périscolaire du mercredi

- A l'accueil de loisirs intercommunal extrascolaire
- Au Centre multi-accueil (crèche)

Les marchés seront passés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2024 jusqu'au 31 Août 2025. Ils pourront être reconduits pour des périodes d'un an trois fois.

Les membres du groupement s'engagent à signer, avec le fournisseur retenu, un marché à bons de commande à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

La Communauté de Communes du Pays Rochois est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution. L'ensemble des frais de fonctionnement du groupement, et notamment les frais de constitution du dossier, de publicité et de reprographie, sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

- La Commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chacun des membres du groupement de commande (un suppléant et un titulaire) et sera présidée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays Rochois, coordonnateur.

Invité à se prononcer, le **Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPR et les Communes d'Amancy, Arenthon, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny et Saint Sixt pour le choix d'un fournisseur de repas en liaison froide.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement, et notamment la convention constitutive du groupement de commande.

Désigne Monsieur Eric BRAND comme membre titulaire et Madame Joséphine CIANCIA comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 24 avril 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2024*

**Le Maire,
DOLDO Dominique**

**La secrétaire
VIGUIER Elodie**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2024-15

**Objet : Patrimoine – Acquisition par la commune des parcelles
B n° 267, 269 et 1185**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Salle consulaire, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique,

Absents : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine.

Secrétaire de séance : Mme VIGUIER Elodie

* * *

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité le mandataire judiciaire en charge de la liquidation des biens appartenant à la Société coopérative agricole d'Amancy afin d'acquérir l'ancienne fruitière de Vozérier, à savoir les parcelles B 267, 269 et 1185.

Cette proposition a été soumise au vote des associés coopérateurs lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Coopérative qui s'est tenue le 27 avril 2023 et a été adoptée. Le prix proposé est de 209 000 €.

Invité à se prononcer sur cette acquisition foncière, **le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien pour constituer une réserve foncière, la commune étant déjà propriétaire des terrains voisins,

Vu l'avis de France domaine en date du 2 mai 2023,

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées en section B sous les numéros 267, 269 et 1185 appartenant à la société coopérative agricole laitière d'Amancy, au prix de 209 000 euros

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et notamment de signer l'acte notarié.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 24 avril 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2024*

**Le Maire,
DOLDO Dominique**

**La secrétaire
VIGUIER Elodie**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Doldo", written over a faint circular stamp.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Viguière", written over a faint circular stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2024-16

Objet : Convention de mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire au profit de la CCPR pour accueillir une classe de maternelle

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Salle consulaire, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique,

Absents : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine.

Secrétaire de séance : Mme VIGUIER Elodie

* * *

Monsieur le Maire indique que depuis le mois de septembre 2023, la commune d'Amancy met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Rochais une salle de classe au sein de l'école élémentaire, le matériel nécessaire, un espace dédié au sein de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire afin de permettre à la CCPR d'assurer la gestion de l'école maternelle et garantir un accueil adapté au nombre d'enfants inscrits.

Cette mise à disposition est intervenue pour désengorger la fréquentation de l'école maternelle et la création d'une classe supplémentaire lors de la rentrée scolaire 2023.

Il convient que cette mise à disposition soit formalisée par une convention adaptée prenant en compte l'amortissement du mobilier et matériel de classe acheté

directement par la commune et d'une répartition des charges de fonctionnement proratisé au nombre d'élèves de maternelle accueillis.

Le montant des charges pour l'année 2023/2024 a été estimé d'un commun accord entre la CCPR et la commune d'Amancy à hauteur de 8 319.43 €.

La convention est passé pour une durée de 3 ans (années scolaires), soit jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve la convention de mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire au profit de la CCPR afin d'accueillir une classe de maternelle,

Autorise Monsieur le maire à la signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 24 avril 2024

Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2024

**Le Maire,
DOLDO Dominique**

**La secrétaire
VIGUIER Elodie**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2024-17

Objet : Ressources humaines – Instauration des autorisations spéciales d'absence pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Salle consulaire, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique,

Absents : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine.

Secrétaire de séance : Mme VIGUIER Elodie

* * *

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables

Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.
- Dit que la présente délibération abroge la délibération du Conseil municipal d'Amancy n°2015-39 du 31 août 2015

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 24 avril 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2024***

**Le Maire,
DOLDO Dominique**

**La secrétaire
VIGUIER Elodie**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2024-18

Objet : Ressources humaines – Créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs communaux

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Salle consulaire, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie.

Excusés KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique,

Absents : TISSOT Jean-Paul, CONSTANS Juanita, CASONI Sébastien, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine.

Secrétaire de séance : Mme VIGUIER Elodie

* * *

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté du maire du 30 janvier 2024 fixant les lignes directrices de gestion de la commune d'Amancy pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026,

1°) **Décide**

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

5°) **Approuve** le tableau des effectifs du personnel communal mis à jour tel qu'il suit :

A - Filière administrative

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Attachés territoriaux	Attaché principal	1
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif TNC 19/35 ^{ème}	1

B- Filière technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (20/35 ^{ème})	1
	Adjoint technique	4
Emploi saisonnier		1

C- Filière animation

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint d'animation TNC (25/35 ^{ème})	2
	Adjoint d'animation TNC (12/35 ^{ème})	3

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 24 avril 2024

Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2024

**Le Maire,
DOLDO Dominique**

**La secrétaire
VIGUIER Elodie**

